

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 111 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – RUE DE LA GARE RD28**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 17 JUILLET 2023, de l'entreprise DDTP SARL – La Leppe 01800 MEXIMIEUX, représentée par Monsieur PERROD Fabrice (06 23 74 61 91 – ddtp01@iddtp-01.fr) qui doit intervenir sur le domaine public, pour réaliser des branchements d'eaux pluviales et usées,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Gare RD28,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de branchements des eaux pluviales et usées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée selon l'avancement et les phases de travaux soit par :

- Route barrée et mise en place d'une déviation, depuis le croisement de la RD28 et de la rue de l'Huppe puis la rue de l'Hôpital et RD975. Une signalisation d'information sera installée au carrefour de la RD28/RD26 (la Chazelle) commune de MARSONNAS afin de conseiller les PL de dévié par cet itinéraire.
- Chaussée rétrécie, régulé par alternat par feux tricolores ou par alternat manuel
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le 21 Août 2023 au 1er Septembre 2023**. La durée des travaux sera de **3** jours.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise DDTP SARL, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- DDTP SARL
- Mairie de Marsonnas
- Mairie de Saint Didier d'Aussiat

Montrevel-en-Bresse, le 1 Août 2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET

